

FICHE D'ECART

Fiche n° 1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : **SOGARIS - Caredis** Site inspecté : **Marseille ARENC** Date de l'inspection : **15/10/2019**

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur :

Les accès au site ne pas limités contrôlés ou réglementés. Outre la présence de portails ouverts (portails SNCF) le jour de notre venue, l'accès principal du site est libre pour les piétons. Des allers et venues du public se font sur le site entre l'entrée et les sites de retraits de la Poste et de Chronopost, sans que l'identité des personnes entrant sur site soit contrôlée et validée. La seule porte d'accès pouvant être verrouillée est maintenue ouverte par une pierre.

Ecart aux dispositions de : Articles 7.1 et 16.1 de l'arrêté préfectoral du 17/09/2014.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement
Signature de l'Inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

Jonathan SEBBANE
Directeur Général

SOGARIS
Sogaris 125
4524 RUNGIS CEDEX
TEL. 01 45 12 72 00
T 495 317 318 00013 - APE/NAF 6820 B

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : *(suites envisagées, actions envisagées et correctives avec leurs délais d'application)*

voir tableau "Ecart" + Pièces preuves.

DREAL

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>

Commentaires :

L'inspection le :

Fiche soldée le :

FICHE D'ECART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SOGARIS - Caredis

Site inspecté : Marseille ARENC

Date de l'inspection: 15/10/2019

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :

L'exploitant n'est pas en mesure de justifier les quantités stockés, les produits stockés, l'atteinte des seuils des rubriques 1510, 1530, et le non dépassement des 490t du bâtiment C.

Le seul moyen de contrôle de l'exploitant est la visite ICPE réalisé en moyenne tous les trois ans.

L'exploitant se reporte sur la responsabilité des locataires de respecter la réglementation applicable

Ecart aux dispositions de : Art 1.4 de l'annexe II de l'AM du 11/04/2017, Art 2.3.2 de l'annexe I de l'AM du 15/04/2010.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et SignatureJonathan SEBBANE
Directeur Général

SO CARREMS
Sogaris 125
524 RUNGIS CEDEX
Tél. 01 45 12 72 00

+33 45 31 716 0005 - APE/NAF 6820 B

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Voir tableau "écarts" + Pièces preuves

EXPLOITANT

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
 Proposition de mise en demeure Oui Non
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

L'inspection le

 Fiche soldée le :

DREAL

FICHE D'ECART

Fiche n°

3

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SOGARIS - Caredis

Site inspecté : Marseille ARENC

Date de l'inspection: 15/10/2019

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :

Les agressions de la foudre sur le site ne sont pas enregistrées et les installations non contrôlées de manière systématique en cas de coup de foudre enregistré. Une vérification visuelle des dispositifs de protection concernés est réalisée, dans un délai maximum d'un mois, par un organisme compétent.

Ecart aux dispositions de : Art 21 de l'Arrêté Ministériel du 04/10/10

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement
Signature de l'inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

Jonathan SEBBANE
Directeur Général

SCI CARRÉDIS
Sogaris 123
4524 RUNGIS CEDEX
Tél. 01 45 12 72 00

1445 317 3160 013 - APE/NAF 6820 B

actions curatives et correctives avec leurs

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

Voir tableau "écarts" + Pièces jointes.

DREAL

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
Proposition de mise en demeure Oui Non
Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non
Commentaires :

L'inspection le :

 Fiche soldée le :

FICHE D'ECART

Fiche n°

4

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SOGARIS - Caredis

Site inspecté : Marseille ARENC

Date de l'inspection: 15/10/2019

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :

Les cuves de sprinklage sont détériorées par ruissellement d'eau sur les parois. Le jour de notre visite, un ruissellement a pu être observé.

Écart aux dispositions de : APC du 19/01/2019 et AM du 11/04/2017 (1510 A)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

Jonathan SEBBANE
Directeur Général

SOGARIS

Sogaris

1524 RUMIOT CEDEX

Tél. 01 45 12 72 00

T 445 312 416 00013 - APE/NAF 6820 B

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Voir tableau "écarts" + Pièces preuve

Suites susceptibles d'être données

Écart levé Oui Non
 Proposition de mise en demeure Oui Non
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

L'inspection le :

Fiche soldée le :

DREAL

FICHE D'ECART

Fiche n°

5

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SOGARIS - Caredis

Site inspecté : Marseille ARENC

Date de l'inspection: 15/10/2019

Constat de l'inspecteur :

L'attestation initiale de conformité du sprinklage n'a pas été revue suite au passage en 1530. L'exploitant devra justifier comment il s'assure que le réseau de sprinklage pré installé avant le passage en 1530 est toujours conforme. De plus, concernant la cellule Proarchive, il devra justifier de la pertinence du système de sprinklage par rapport à l'organisation des stockages (mezzanine ou stockage multi niveaux – voir écart 9).

INSPECTION

Ecart aux dispositions de : APC du 19/01/2019 et AM du 11/04/2017 (1510 A)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et signatureJonathan SEBBANE
Directeur GénéralSCI CARREDIS
Sogaris 125
4524 RONGIS CEDEX
Tél. 01 45 12 72 00**Commentaires et réponses de l'exploitant :** (suites envisagées, actions à mener, délais d'application)

Voir tableau "écarts" + Pièces jointes.

EXPLOITANT

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
 Proposition de mise en demeure Oui Non
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non
 Commentaires :

DREAL

L'inspection le :

 Fiche soldée le :

FICHE D'ECART

Fiche n°

6

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SOGARIS - Caredis

Site inspecté : Marseille ARENC

Date de l'inspection: 15/10/2019

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :

Aucun exercice incendie n'a été mise en œuvre par l'exploitant depuis 6 ans. Les locataires réalisent pour certains ce type d'exercice, mais sans que l'exploitant puisse en être certain, pour l'ensemble des locataires.

Ecart aux dispositions de : Art 13 de l'annexe II de l'AM du 11/04/2017 (1510 A)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et SignatureJonathan SEBBANE
Directeur Général

SO CARREDIS
Sogaris 125
524 RUNCIS CEDEX
Tél. 01 43 12 73 00

11 445 317 06 00013 - APE/NAF 6820 B

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec délais d'application)

EXPLOITANT

Voir tableau "Écarts" + Pièces preuves

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
 Proposition de mise en demeure Oui Non
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

L'inspection le :

 Fiche soldée le :

DREAL

FICHE D'ECART

Fiche n°

7

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SOGARIS - Caredis

Site inspecté : Marseille ARENC

Date de l'inspection: 15/10/2019

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur :

L'Audit réalisé sur l'installation fait état de non conformités. Il est attendu de la part de l'exploitant un plan d'action comprenant des délais de mise en conformité.

Ecart aux dispositions de : Arrêté ministériel du 04/10/10.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant **SOGARIS**
Fonction et Signature

Jonathan SEBBANE
Directeur Général

-524 RUNGIS CEDEX

Tél. 01 45 12 72 00

T 445 31 316 00013 - APE/NAF 6820 B

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

voir tableau "Ecart" + Pièces Preuves.

DREAL

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
 Proposition de mise en demeure Oui Non
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

L'inspection le :

Fiche soldée le :

FICHE D'ECART

Fiche n°

8

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SOGARIS - Caredis

Site inspecté : Marseille ARENC

Date de l'inspection: 15/10/2019

INSPECTION	<p>Constat de l'inspecteur :</p> <p>Il a été identifié dans la cellule 3 du bâtiment B la présence d'un stockage de type PICKING TOWER sur une surface vraisemblablement > 50 % de la surface de la cellule ce qui en ferait un niveau, en dessous de ce seuil, ce serait une mezzanine.</p> <p>L'exploitant devra déterminer précisément si cette structure est une mezzanine ou un niveau au sens des arrêtés ministériels 1510 (11/04/2017) et 1530 (10/04/2010) et justifier du respect des dispositions relatives à la détection, à l'extinction, au désenfumage, à la structure coupe-feu, et à l'évacuation des personnes prévues par les deux arrêtés précités qui s'applique à la cellule.</p> <p>De plus l'exploitant devra justifier que les simulations de flux thermiques réalisées dans le dossier d'enregistrement 1530 (10/04/2010) prennent en compte ce type de structure, et justifier que la vérification du système de sprinklage Q1 atteste que le système d'extinction est adapté à la structure en place.</p> <p><i>Pour information :</i></p> <p>Les « picking-towers » sont des structures métalliques généralement démontables et autoportantes constituées de plusieurs étagères empilées et formant des colonnes dressées les unes face aux autres.</p> <p>Les étagères sont reliées par des traverses métalliques recouvertes d'un revêtement (y compris si ce revêtement n'est pas plein) créant des planchers. Ces derniers sont utilisés pour permettre au personnel des entrepôts et notamment des centres de préparation de commandes du commerce en ligne d'accéder aux étagères. Des escaliers de distribution permettent l'accès à ces planchers.</p> <p>Au-delà de 50 % de surface occupée, la réglementation considère qu'il s'agit d'un niveau. Le seuil des 50 % sert à déterminer la surface limite projetée au sol de l'ensemble des mezzanines à partir de laquelle il est nécessaire de construire un niveau avec des exigences de tenue au feu spécifiques, définies par l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 et impactant directement la structure du bâtiment.</p> <p>Ecart aux dispositions de : AM du 15/04/2010, AM du 11/04/2017</p>	
	<p>En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement</p> <p>Signature de l'Inspecteur</p>	<p>L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection</p> <p>Représentant de l'exploitant</p> <p>Fonction et Signature</p>
		<p>Jonathan SEBBANE</p> <p>Directeur Général</p>
		<p>SOGARIS</p> <p>Sogaris J25</p> <p>4524 RUNGIS CEDEX</p> <p>Tél. 01 45 12 72 00</p>

EXPLOITANT	<p>Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives, délais d'application)</p> <p>Voir tableau "Ecart" + Pièces Preuves.</p>	<p>L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection</p> <p>Représentant de l'exploitant</p> <p>Fonction et Signature</p>
		<p>Jonathan SEBBANE</p> <p>Directeur Général</p>

DREAL	Suites susceptibles d'être données	
	Ecart levé	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
	Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
	Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
	Commentaires :	
	L'Inspection le	
	<input type="checkbox"/> Fiche soldée le :	